

## DECISION DU MAIRE

**N° 2022 - 497**

Objet :

Concert Forum des Associations

Prestation musicale  
Du groupe  
« Les Poissons Chats »

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec l'association Les Poissons Chats;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation musicale du groupe "Les Poissons Chats", le samedi 03 Septembre 2022 à 17h00 sur le parking de l'Espace culturel Jacques Brel de Mantès-la-Ville dans le cadre du forum des associations ;

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'attribuer et de signer le contrat avec l'association LES POISSONS CHATS, domiciliée au 77, avenue du Professeur Emile Sergent 78680 Epône

### **Article 2**

Dit que le contrat est d'un montant hors taxe de 300 €.

### **Article 3**

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2022, chapitre 11, article achat de spectacle.

### **Article 4**

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 03 septembre 2022 pour une durée de 1 jour.

### **Article 5**

Dit que le contrat s'achève à la date du 03 Septembre 2022.

### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.





**N° 2022 - 497**

Objet :

Concert Forum des Associations

Prestation musicale  
Du groupe  
« Les Poissons Chats »

**Article 7**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 8**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 02 Juillet 2022,

Le Maire,



**Sami Damergy**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au contrôle  
de légalité le : 25/08/2022

Le Maire,



**Sami DAMERGY**

